

IMPORTANT



Pour la rentrée scolaire 2024-2025, le calcul du tarif de la restauration scolaire au collège se fait en ligne!

Madame, Monsieur,

Le temps du repas est un moment essentiel dans la journée de votre enfant. Équilibre alimentaire, convivialité, plaisir, santé, éducation au goût doivent en être les maîtres-mots.

Dans les collèges de l'Essonne, tous nos repas sont produits par des agents départementaux avec des produits de qualité, et de plus en plus locaux, dont près de 18 % sont bio et 36 % labellisés. Cette dynamique importante, nous allons l'accentuer dans les prochaines années, grâce à nos relations avec les producteurs essonniers et notre politique volontariste d'achat des denrées alimentaires.

Le Département est également très attentif à ce que l'accès à la restauration scolaire impacte le moins possible votre budget. Ainsi, chaque famille bénéficie d'un tarif modulé en fonction de ses revenus et de la composition du foyer fiscal. Concrètement, nous finançons la différence entre le coût total de production d'un repas et le tarif applicable à chacun des 46 000 demi-pensionnaires essonniers scolarisés.

C'est un souci d'équité auquel nous sommes attachés et dont nous sommes particulièrement fiers.

Pour renseigner votre situation et bénéficier de ce tarif essonnien, nous vous invitons donc à vous rendre sur le site www.essonne.fr/restauration-scolaire.

Vous trouverez au verso un mode d'emploi pour vous accompagner dans cette démarche.

Bien manger, c'est aussi bien grandir et s'épanouir.

Bien fidèlement.



François Durovray

François Durovray
Président du Département
de l'Essonne



Jérôme Bérenger

Jérôme Bérenger
Vice-président en charge des collèges
et de la réussite éducative

MODE D'EMPLOI

Si votre enfant est demi-pensionnaire ou interne, vous pouvez bénéficier du tarif modulé essonnien pour ses repas, calculé selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. L'absence de communication de ces données conduit à l'application du tarif normal du repas.

À qui s'adresse cette aide du Département ?

Aux collégiens régulièrement scolarisés dans un des collèges publics de l'Essonne.

Comment calculer votre tarif ?

Par internet uniquement, il n'y a pas de dossier papier.

Étape 1

Rendez-vous sur **www.essonne.fr/restauration-scolaire** (à saisir dans la barre URL du haut de votre navigateur et non dans le moteur de recherche) pour les collégiens entrant en 6^e ou, si vous le préférez (pour les hors entrants en 6^e) **www.moncollege-ent.essonne.fr** en vous connectant à votre espace personnel « parent » / en cliquant sur « Mes applis » (icône dans le bandeau du haut) / puis sur l'icône « Restauration ».

Étape 2

Pour calculer votre tarif, munissez-vous de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022 et saisissez les informations à remplir.

Votre numéro de déclarant fiscal, vous sera demandé.

Important : vous devez accepter l'échange sécurisé des données entre administrations (le Département et l'État) pour bénéficier du tarif correspondant à votre quotient familial déterminé selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal. Le tarif est calculé et un coupon est envoyé sur l'adresse électronique que vous avez renseignée dans le formulaire.

Attention : le calcul du tarif ne vaut pas inscription en ligne à la restauration scolaire. Vous devez transmettre votre coupon au collège où sera inscrit votre enfant, avec son dossier d'inscription scolaire, pour la rentrée 2024-2025.

Besoin d'aide
pour remplir
votre demande ?
Suivez le tuto vidéo



À quelle période calculer son tarif et imprimer son coupon ?

• Pour la rentrée scolaire 2024-2025, à partir du 13 mai 2024, vous pouvez faire une demande initiale de calcul du tarif de la restauration scolaire.

• Dans le courant de l'année 2024-2025, si votre situation familiale et/ou financière évolue fortement (naissance, décès, mariage, divorce, chômage, changement de garde d'enfant), vous pouvez réactualiser votre calcul de tarif sur le téléservice et remettre le nouveau coupon au collège.

Les familles ayant besoin d'aide pour effectuer cette démarche informatique peuvent s'adresser :

- au service d'intendance, à l'assistante sociale ou au médiateur du Département de l'Essonne si votre collège en est actuellement doté, selon l'organisation de l'établissement
- dans les 3 Maisons de l'Essonne :
 - > Brétigny-sur-Orge, 2 avenue Claude Lévi-Strauss (01 77 58 08 00)
 - > Corbeil-Essonnes, 5 rue Marcel Paul (01 60 89 97 11)
 - > Viry-Chatillon, 89 rue Victor Schoelcher (01 71 63 72 00)
- à l'association « ecrivain-public.fr » qui peut vous aider pour toutes démarches administratives

Contact • pole-secretariat-direc@cd-essonne.fr en précisant votre collège et sa ville.